

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 septembre 2022 à 20 heures 00

Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absence : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 13/09/2022

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire

Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN Adjoint,  
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Stella  
STOECKEL

MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,  
Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA

Absent excusé : M. Nicolas HANS

### Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2022

### **ACTUALITE**

1. Conséquence du réchauffement climatique
2. Rentrée scolaire et réouverture de la classe élémentaire à Manspach
3. Avancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs
4. Installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes
5. Location de la chasse : révocation de permissionnaire

### **DELIBERATIONS**

1. Energie :
  - Photovoltaïque Salle des fêtes
  - Projet isolation et chauffage Bâtiment d'Ecole
  - Eclairage public
2. Evolution législative concernant la taxe d'aménagement
3. Entretien des espaces verts
4. Forêt : programme de travaux d'exploitation 2023
5. Décision budgétaire modificative

6. Dossier en non-valeur (factures d'assainissement non honorées)
7. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière : désignation de 3 délégués titulaires et 2 suppléants
8. Projet d'arrêté départemental de classement sonore des routes

## DIVERS

- Armistice du 11 novembre
- Fête de Noël
- Cérémonie des vœux
- Information Quête cancer

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Une minute de silence est respectée pour Mme Martine JAEGER, Conseillère municipale de juin 1995 à mars 2008 et pour M. l'Abbé Jean-Marie KIENZLER - Curé doyen de la paroisse St Pierre Les Viaducs de 1978 à 1992.

Il donne lecture de la lettre de remerciement de M. Jean-Louis STANTINA et sa compagne Anne pour la belle soirée organisée par le Conseil Municipal à l'occasion de son 80<sup>ème</sup> anniversaire.

### ✓ Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

### ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

## ACTUALITE

### 1. Conséquences du réchauffement climatique

Les restrictions provisoires de certains usages de l'eau se poursuivent jusqu'au 31 octobre 2022. Les détails de l'arrêté préfectoral sont sur le site internet de la commune. La communication avec la population a été assurée tout l'été par affichage, par SMS et par le biais du site internet de la commune. Les conséquences du manque d'eau ne seront visibles que l'année prochaine. Les débits des rivières sont encore très précaires.

C'est la première fois que la Rigole de la Largue a été fermée par arrêté préfectoral pour maintenir une oxygénation de la Largue qui permette la survie de la faune aquatique. Les écrevisses à pieds rouges ont disparu de la Largue. Il reste quelques écrevisses à pieds blancs. Certains poissons sont morts de faim car les poissons qu'ils mangent ont disparu.

En ce qui concerne l'eau potable, aucun problème pour le moment au niveau de Manspach-Altenach.

Il convient également d'être vigilant et de proscrire les zones imperméables dans les permis de construire. Il faut privilégier les pavés au bitume.

## **2. Rentrée scolaire et réouverture de la classe élémentaire à Manspach**

Merci à toutes et à tous !

Suite à l'Appel des Elus du 18 Juin 2022 à Manspach, à la rencontre de Mme la Sénatrice Patricia SCHILLINGER avec les membres du Syndicat Intercommunal Scolaire des sources et M. l'Inspecteur de l'Education nationale à St -Ulrich, au courrier de M. le Maire de Manspach, la Classe de Mme Wamster reste ouverte !

Alors que la rentrée s'était effectuée tristement, avec une classe vide à Manspach, nous venons d'apprendre, que l'inspection académique, a revu sa copie, suite à l'argumentation des élus locaux qui ont souligné avec insistance tous les atouts, équipements et projets d'avenir qu'offre le territoire et les équipements du R.P.I. des sources, et l'arrivée de nouveaux habitants.

Avec la présence centrale du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de la Maison de la Nature du Sundgau à Altenach, toutes les conditions sont remplies, pour labelliser notre R.P.I., dans le sens d'une évolution durable et soutenable à l'heure de la prise en compte officielle mais tardive des conséquences du réchauffement climatique.

L'arrivée de nouveaux habitants avec leurs enfants, et la lettre du Maire de Manspach (disponible sur le site internet de la commune), adressée à M. L'inspecteur, synthétisent tous les aspects sociétaux, et éducatifs majeurs dont dispose le territoire du Syndicat Intercommunal Scolaire, pour donner toutes les chances de réussites à nos écoliers.

### **REQUÊTE de la commune de DANNEMARIE**

Lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil municipal de Dannemarie a décidé la mise en œuvre d'une convention d'accueil en classe bilingue, fixant les montants de participation suivants (sur la base des dépenses constatées sur l'exercice 2021), à savoir :

- 352.69 € pour les élèves de classe élémentaire
- 1 281.92 € pour les élèves de classe maternelle

Concernant Manspach : 4 élèves en maternelle et 4 élèves en élémentaire soit une dépense supplémentaire annuelle de 6538,44 €.

### **LES RONDS DANS L'EAU**

Les Collègues Maires d'Altenach, St Ulrich, Strueth, Mertzén, Fulleren, refusent de signer cette convention qui mécaniquement entraîne la baisse de nos effectifs, la fermeture de classes de notre SIS des Sources, une surcharge des classes restantes, avec multiplication pédagogiquement pénalisante des niveaux dans chaque classe.

Il convient de noter que la municipalité Dannemarienne précédente, dirigée par M. Paul MUMBACH, avait jugé opportun de ne pas pénaliser les communes avoisinantes, en retirant ce projet de convention, qui nous avait déjà été adressé.

A l'heure où le bilan pédagogique du bilinguisme germanique sundgauvien ne fait l'objet d'aucune synthèse officielle de résultats d'évaluation à l'entrée en Collège, les érosions budgétaires et nouvelles dépenses imposées par l'Etat aux petites collectivités, suffisent déjà largement à menacer la barque budgétaire de chacune de nos petites communes. Si les bourgs centres se sentent pousser des ailes en créant de nouvelles sections pédagogiques bilingues : Alsacien, Allemand, Anglais, Espagnol, Italien etc... c'est leur choix.... Mais qu'elles assument.

Le Maire, solidaire avec les autres communes du S.I.S. propose de ne pas signer cette convention. L'ensemble des Membres du Conseil suit l'avis de Monsieur le Maire et refuse la signature de cette convention.

## **3. Avancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs**

Ce qu'il reste à faire :

- Finalisation du réseau d'orange à terminer par ORANGE : ces travaux ne concernent pas la Commune
- Aménagement du trottoir dans l'angle Rue des Vergers
- Extension de la chaussée Rue de la Forêt

#### **4. Installation du défibrillateur**

Le défibrillateur a été installé à la Salle des Fêtes par la Société AQUICARDIA.

Le montant de l'opération s'élève à 1 634,51 € TTC

Le montant de la subvention versé au titre de la DETR est de 340,52 € et représente 25% du coût HT du défibrillateur.

#### **5. Location de la chasse : révocation de permissionnaires**

M. PETRIS Pirmin, locataire de la Chasse de Manspach, nous a fait part, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 juillet 2022, de la révocation de deux permissionnaires –Messieurs Bruno VOGELI et Marco HUI - à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas obligée de louer la chasse.

Si la chasse n'est pas louée, chaque propriétaire terrien de la commune devrait payer la Caisse d'Assurance Accident Agricole. En Alsace-Moselle, le droit local permet à la commune de se substituer aux propriétaires en louant la chasse et en reversant la somme perçue à la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

#### **6. Plan Communal de Sauvegarde**

En date du 16 septembre 2022, une réunion d'information et d'échanges a eu lieu sur invitation de Mme Armelle GHAYOU, Sous-Préfète d'Altkirch, relative au Plan Communal de Sauvegarde.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite "loi MATRAS" conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

La loi MATRAS 2021, le décret de juin 2022, les communications des Préfectures vers les communes font des PCS des dossiers d'actualité. De plus, l'été 2022 a malheureusement démontré la nécessité pour les communes de se préparer à des événements exceptionnels.

Nous avons jusqu'au 26 Novembre 2026 selon les nouveaux critères conformément à la loi de 2021 et le décret d'application du 20/06/2022 pour formaliser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS relève des pouvoirs de police du maire et comprend:

- l'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles;
- l'organisation du poste de commandement;
- l'inventaire des moyens propres de la commune;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

## URBANISME

### Déclarations préalables accordées :

Monsieur Mustafa KARAARSLAN, demeurant à MANSPACH  
Division parcellaire en vue de construire Rue de l'Eglise 68210 MANSPACH

M. Osman SARICICEK, demeurant à MANSPACH,  
Construction d'une piscine et d'un abri de jardin 11 rue des Tuiliers 68210 MANSPACH

M. Hubert SPEICH, demeurant à MANSPACH,  
Pose de panneaux photovoltaïques 10 Rue des Vergers 68210 MANSPACH

M. Christophe GISSINGER, demeurant à MANSPACH,  
Isolation extérieure et ravalement de façade 12 Rue des Vergers 68210 MANSPACH

### Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente d'une maison 9 Rue des Vergers
- Vente d'un terrain Rue Saint Léger
- Vente d'une maison 24A Rue Saint Léger
- Vente d'une maison 1bis Rue de la Chapelle
- Vente d'une maison 5 Rue du Viaduc

## DYNAMIQUE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 20/09	Pourcentage utilisé
<b>Dépenses</b>	<b>540 862€</b>	<b>394 966€</b> <small>Avec virement section investissement</small>	<b>73%</b>
<small>Charges à caractère général</small>	172 180€	107 861€	63%
<b>Recettes</b>	<b>540 862€</b>	<b>420 511€</b> <small>Avec le résultat de fonctionnement reporté</small>	<b>Pourcentage réalisé 78%</b>
<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>	<b>717 980€</b>	<b>369 336€</b>	<b>51%</b>
<b>Recettes</b>	<b>832 796 €</b>	<b>549 209€</b> <small>Avec virement section fonctionnement et solde d'exécution d'investissement</small>	<b>Pourcentage réalisé 66%</b>

## DELIBERATIONS

### ENERGIE

- **Photovoltaïque à la Salle des Fêtes**

Faisant suite à la délibération prise lors de la réunion du 8 juin 2022, M. le Maire présente un devis d'AXIOME ENERGIE :

- 44 Panneaux solaires VOLTEC 390 W
- Garantie performance à 25 ans : 87%  
Puissance : 17,16 kWc
- Coût total investissement : 35 338 €
- Rendement net cumulé sur 25 ans : 55 377 €

La commune a déjà un point de vente qui est le toit de l'Eglise, de ce fait, les kws produits seraient réinjectés dans le réseau et retirés de la facture générale de la consommation de tous les bâtiments communaux.

Le projet est subventionnable.

Aujourd'hui, nous entrons dans une ère économique, où le bilan énergétique sera calé sur le rapport entre le volume consommé et le volume produit...le tout rapporté au coût officiel de l'énergie achetable hors production.

La production énergétique renouvelable devient la figure imposée pour les collectivités publiques qui voient leurs ressources se réduire comme peau de chagrin.

- **Projet isolation et chauffage Bâtiment d'Ecole**

M. le Maire souhaiterait que soit constituée une équipe de travail, afin de mener une réflexion autour du projet d'isolation et de chauffage du Bâtiment Ecole.

Il sollicite M. Jeremy GERBER qui, de par son métier, a des connaissances pointues pour étudier l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

M. GERBER entend la requête de M. le Maire, mais n'a qu'une seule contrainte, c'est le temps qu'il devra essayer de dégager pour accomplir cette mission.

- **Parmi les questions sur l'avenir énergétique, les questions posées par l'éclairage public**

L'éclairage public est l'objet le plus simple à adapter pour signifier une volonté politique d'économie énergétique.

C'est en ce sens que la commune de Manspach s'est dotée dès 1990 d'un éclairage bas permettant de réduire les coûts d'intervention avec nacelle.

Dans un deuxième temps, de 2017 à 2019, la commune a appareillé tous les mâts à la technologie « LED ».

Cela nous a permis en 2021 de réduire la consommation annuelle de l'éclairage public de 79,58%, (-55565 kw/h) par rapport à la consommation annuelle de 2016. Cela se traduit par une économie financière annuelle de 53,30%. Soit 4 106,- €

Aller plus loin, consiste à améliorer la technologie ou de réduire les horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

## Proposition d'extinction séquencée de l'éclairage public ?

ANNEE			
2016	69815 kW/h	6981 kg CO <sup>2</sup> 7 Tonnes	7703 €
2021	14250 kW/h	1425 kg CO <sup>2</sup> 1,5 Tonne	3597 €
Différentiel	-55 565 kW/h	--79% - 5,5 Tonnes CO <sup>2</sup> /an	- 4106 €

En France, un kWh électrique produit environ 0,1 kg équivalent CO<sub>2</sub>.

Il faut donc un peu plus de 10 000 kWh d'électricité pour produire une tonne équivalent CO<sub>2</sub>.

Contre le réchauffement climatique ! Aller plus loin ?

### 1° Interrompre l'éclairage public de 0 h à 5 h : Réduction : 44%

Investissements : 395.- € par horloge (3 horloges à changer)

Fonctionnement : Programmation des horloges

De nombreuses communes le font, sans que cela ne semble poser problème.

-	6270 kW/h	- 0,6 tonnes CO <sup>2</sup> /an	- 1807 €
---	-----------	----------------------------------	----------

### 2° Réduire l'intensité de l'éclairage de 0 à 5h

Cela demande une programmation spécifique horloges, et la pose d'un boîtier électronique dans chaque mât. 5400€

-	2000 kW/h	- 0,2 tonne	- 300 €
---	-----------	-------------	---------

### 3° Changer de technologie....

Nouvelles lanternes : 300 à 800€ par mât ... pas de subvention car la commune a déjà été subventionnée pour le passage aux LEDS.

Donc : Total 108 Lampes. 32 400 à 86 400 € ?

-	2000 kW/h	-0,2 tonne	-300€
---	-----------	------------	-------

## 1. Délibération 15/2022

**Objet : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 16 octobre 2022 de 00 heure à 5 heures**

Dans le cadre de la résilience face aux conséquences du bilan « réchauffement climat », Monsieur le Maire a fait un point énergétique de l'éclairage public de Manspach et a proposé plusieurs solutions pour améliorer ce bilan.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h à compter du 16 octobre 2022
- CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

## **2. Délibération 15/2022**

### **Objet : Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant totale de la taxe perçue en année N-1. Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque Commune et la Communauté de Communes et annexée à la présente.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- PRECISE que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée, et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, cette dernière ayant pris une délibération de manière concordante ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Délibération 17/2022**

#### **Objet : CCSAL : Convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

VU la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

Considérant, d'une part, que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, ses Communes membres et leurs Syndicats de taille infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- ✓ De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- ✓ D'optimiser la gestion des procédures de passation ;
- ✓ De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque Commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhéreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les Communes ou Syndicats seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté de Communes Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MANSPACH à la convention cadre de groupement permanent et à la carte ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision ;
- **AUTORISE** M. le Maire à adhérer à chaque groupement de commande en remplissant le formulaire en annexe de ladite convention dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

#### **4. Délibération 18/2022**

### **Objet : Convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupements de commandes**

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs Communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé un article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

*« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Ces dispositions supposent deux prérequis :

- ✓ les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément ;
- ✓ une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Sur le premier point, l'article 5.2 des statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, tels qu'arrêtés par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 juin 2021, mentionne explicitement les termes de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Sur le second point, il convient d'établir par voie de convention que l'intervention de l'EPCI pour de tels groupements de commandes avec les Communes membres intéressées et leurs syndicats infracommunautaires soit réalisée à titre gratuit.

Il est enfin précisé que les missions confiées à la CCSAL et l'objet des marchés qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes sont détaillés dans une convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, faisant l'objet d'une délibération par ailleurs.

VU la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant une convention de mandat à titre gratuit visant à satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCSAL et les Communes membres ou les syndicats infracommunautaires souhaitant adhérer à la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, habilitant la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette décision.

### **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

L'entretien des espaces verts de la commune est réalisé par l'entreprise d'insertion APPUIS depuis 2017, Depuis 2020, le montant mensuel est de 541.66 €

Cette association ayant vécu de nombreux avatars internes, la qualité du service s'est complètement effondrée.

La tonte des  $\frac{3}{4}$  du village peut être effectuée en interne en 4 heures, dit M. WIEDEMANN.

Les membres du Conseil municipal optent pour la dénonciation du contrat au 31 décembre 2022 et proposent de demander des devis dans d'autres structures.

### **5. Délibération 19/2022**

**Objet : Forêt : Appréciation du programme de travaux d'exploitation 2023**

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2023 présenté par les services de l'ONF,

Entendu les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter ce programme sans observation, conformément à la pièce jointe.

### **6. Délibération 20/2022**

**Objet : Décision budgétaire modificative n°1**

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement, le Conseil municipal

- DECIDE, à l'unanimité, de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 012 : une augmentation de crédit de 5 000 €

Article 6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement : 13 000 € Nouveau montant : 18 000 €

Chapitre 65 : une augmentation de crédit de 1 500 €

Article 65 311 : Indemnités de fonction (élus) : 28 800 € Nouveau montant : 29 400 €

Article 6541 : Créances admises en non-valeur : 0 € Nouveau montant : 100 €

Article 65 748 : Subv. de fonction. aux autres personnes de droit privé : 2 200 €

Nouveau montant : 3 000 €

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 74 : une augmentation de crédit de 6 500 €

Article 741127 : Dotation nationale de péréquation : 0 € Nouveau montant : 6 500 €

La section de fonctionnement du budget 2022 est équilibrée à la somme de 547 361.88 €.

**7. Délibération 21/2022**

**Objet : Dossier en non-valeur**

Considérant les explications du Comptable public attestant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de factures d'assainissement de 2014 à 2017 de certains redevables pour un montant total de 97,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer le dossier de demande d'admission en non valeur concernant 4 factures d'assainissement de 2014 à 2017, d'un montant total de 97.70 €.

La somme sera prélevée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur » du budget 2022.

**8. Délibération 22/2022**

**Objet : Désignation des délégués du Conseil municipal à l'Association Foncière**

Le Bureau de l'Association Foncière de Manspach est amené à être renouveler à compter du 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner les membres suivants :

**Titulaires :**

BIECHLIN Bertrand, 30 rue Saint Léger à Manspach

LABOUEBE Jean-Louis, 16 rue Saint Léger à Manspach

FLURY Michel, 5 rue du Réservoir à Dannemarie

**Suppléants :**

MARTIN Michel, 4 rue du Krebsbach à Manspach

GERBER Serge, 9 rue de la Chapelle à Manspach

## PROJET D'ARRETE DEPARTEMENTAL DE CLASSEMENT SONORE DES ROUTES

M. le Maire informe les membres du Conseil du projet d'arrêté départemental de classement sonore des routes.

La RD 103 Rue du Moulin est concernée dans notre village.

Trafic journalier : VL = 5 400 PL = 270  
Classement actuel : 4

Ce classement induit que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est égale à 30 mètres de distance

En comparaison :

Classement 1 = la plus bruyante, distance = 300 m  
Classement 5, distance = 10 m

Aucune objection n'est à noter.

### DIVERS

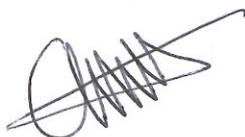
1. Armistice du 11 Novembre : Dimanche 13 Novembre à 10 heures
2. Fête de Noël : Dimanche 11 Décembre 2022
3. Cérémonie des Vœux du Maire : Samedi 21 Janvier 2023
4. Quête annuelle contre le cancer :  
Merci à M. Michel MARTIN pour son implication dans la quête annuelle contre le cancer

En 2021 : 2 450,- €  
En 2022 : 2 150,- €

M. MARTIN souhaite passer la main en 2023

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22 h 30.

Nathalie GARDELLA, secrétaire  
Secrétaire de séance



Daniel DIETMANN  
Maire de Manspach

